

Syndicat Mixte Comtat Ventoux Rapport d'activité

Année 2018

SCOT
de l'Arc Comtat Ventoux

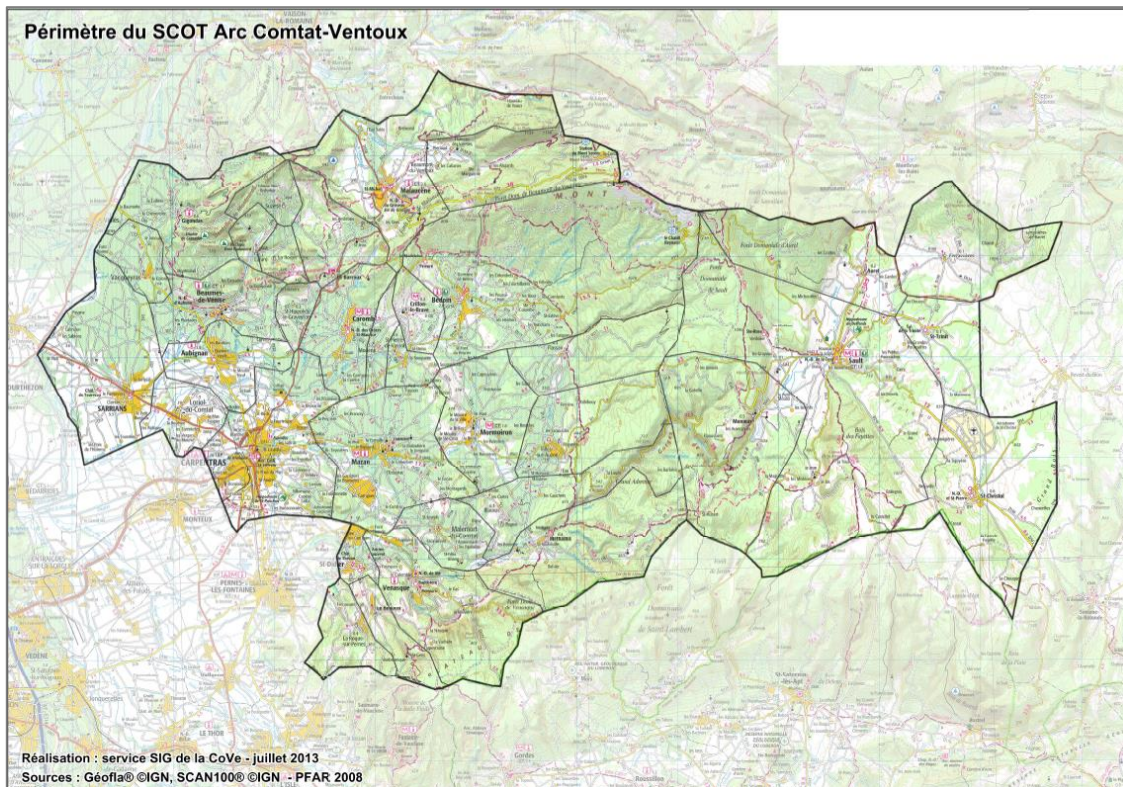
1. Présentation du Syndicat Mixte

Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2016, 80 717 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 15 mai 2014 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Adjoint de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint de Sault,
- M. MEYNAUD Léopold, 5^{ème} Vice-président, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BERNHARDT Joseph, 7^{ème} Vice-président, Maire de La Roque sur Pernes,
- M. ANRES Jean-Paul, 8^{ème} Vice-président, Maire de Lafare.

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui disposait déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

Le financement

En 2018, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 133 078,11 €, dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe et l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 58 300,80 € correspondant aux frais d'études engagés pour la révision/élaboration du SCOT.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour rappel, le syndicat mixte a également obtenu des subventions de la part du Conseil départemental (15 000 €), du Conseil Régional (75 000 €) et de l'Etat (57 550€).

Les principaux éléments du compte administratif 2018 sont les suivants

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 133 078,11 €
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 123 204,62 €
- excédent de fonctionnement 2016 reporté : +49 799,38 €

2. Rappel du travail réalisé depuis 2006

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du 1^{er} SCOT en 2006.

De 2006 à 2010 :

Ces cinq années ont été consacrées, d'une part, à la réalisation des différentes études de diagnostics thématiques et à la définition des orientations stratégiques du PADD et, d'autre part, à la réalisation d'études complémentaires (développement économique, commerce et transports) ainsi qu'à l'élaboration d'une ébauche de DOG.

De 2010 à 2013 :

A partir de 2010, le travail de rédaction du PADD et du DOG a été repris en interne, par les services de la CoVe, mis à disposition du Syndicat Mixte. Ce travail a été conduit avec l'appui de deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'une juridique visant à sécuriser le document et l'autre consacrée à l'évaluation environnementale du SCOT.

L'année 2012 a été consacrée à l'arrêt du projet de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, entériné par délibération du 12 juin 2012. Après consultation des personnes publiques associées et tenue de l'enquête publique, le projet de SCOT a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des remarques émises par les partenaires et la population.

Le SCOT a ainsi pu être approuvé le 18 juin 2013 et est devenu opposable le 26 août 2013 après avoir accompli l'ensemble des formalités de publicité.

Avec le changement de périmètre au 1^{er} juillet 2013, un travail technique interne de pré diagnostic du territoire des nouvelles communes intégrées a été conduit.

2014-2015 :

Sur ces deux années, les principales missions ont été la poursuite de la mise en œuvre du 1^{er} SCOT et la préparation de certains éléments nécessaires à la révision générale du SCOT.

La mise en œuvre du SCOT approuvé se traduit notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.

Dans ce cadre, il a également été produit un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité, réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.

Avant d'engager le travail concret de la mise en révision du SCOT sur les 30 communes et le lancement de l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault, ces deux années ont permis de travailler à la constitution de données et d'études plus facilement dissociables :

- La production d'une base de données d'occupation du sol détaillée, permettant d'analyser les évolutions ;
- Un travail partenarial d'élaboration d'une trame verte et bleue autour du Ventoux, avec le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux.

3. 2016 - 2017 : lancement de la révision/élaboration du SCOT

La finalisation de la Trame Verte et Bleue

Les études de définition de la TVB ont été longues, afin de prendre le temps nécessaire pour le partage avec les experts en matière de biodiversité, avec les élus, ainsi que pour la prise en compte spécifique des contraintes pour l'activité agricole. Le rendu de l'étude a été présenté à l'ensemble des acteurs en mai 2016 et un « kit TVB » a été fourni à toutes les communes afin de faciliter la déclinaison de la TVB à l'échelle locale, dans les PLU notamment.

L'élaboration du diagnostic

Le premier semestre a également été consacré au travail de mise à jour du diagnostic sur le territoire des 30 communes de l'ancien périmètre et son élaboration sur les 6 nouvelles communes. Le travail technique a été partagé avec les élus du syndicat mixte, lors de réunions et bureaux, afin de faire ressortir l'ensemble des enjeux.

La seconde partie de l'année 2016 a été consacrée à la finalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, notamment par un travail avec les Personnes Publiques Associées dont une réunion qui s'est tenue fin septembre. Dans le même temps, la réflexion sur le PADD a été engagée avec les élus.

La rédaction du PADD et une première version du DOO

Dans un premier temps, le travail a porté sur la formulation d'hypothèses de développement et de définition des besoins (démographie ; logements...). Dans un second temps, l'analyse de la consommation foncière passée a été affinée et la définition des dents creuses mobilisables sur le territoire, réalisée à partir des bases de données disponibles à la CoVe (ocsol ; photos aériennes...), a pu être complétée par une rencontre avec toutes les communes du territoire au cours de l'été 2017. Suite à de nombreuses observations de la part de personnes publiques associées, le taux de croissance démographique annuel moyen a été revu à la baisse.

Par ailleurs, en complément, une réflexion sur la ressource en eau et les capacités du territoire à accueillir la population envisagée a été menée avec les principaux acteurs en la matière (Syndicat Rhône Ventoux et SIAEPA ; DDT ; ARS ; Agence de l'eau) entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018. Concomitamment à la reprise des objectifs du PADD, le travail de rédaction du DOO a démarré afin que les deux documents soient le plus cohérents possible. Parallèlement, la traduction cartographique des grandes orientations du DOO a été entreprise, avec un travail précis de définition des enveloppes urbaines existantes.

L'élaboration du plan paysage autour du Ventoux

A l'image de la définition de la trame verte et bleue, un travail partenarial entre le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux a été lancé pour définir des objectifs de qualité paysagère sur le grand territoire du Ventoux. Conformément au code de l'urbanisme, ces objectifs font partie intégrante des SCOT et des chartes de PNR.

Une première étape de la démarche a été la mise en œuvre d'une concertation grand public, à destination des élus mais également des habitants du territoire afin de recueillir leur ressenti sur le paysage du territoire, leur perception de la qualité du cadre de vie. En parallèle, un diagnostic du territoire a été réalisé et des objectifs de qualité paysagère ont été validés par les élus, puis intégrés dans le PADD du SCOT.

4. 2018 : finalisation du DOO, sa cartographie et du rapport de présentation

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation du PADD et du DOO, ainsi qu'à la réalisation du document graphique du DOO et la formalisation du rapport de présentation : justification des choix, évaluation environnementale, compatibilité avec les autres plans et programmes...

La finalisation du PADD

Le premier trimestre de l'année a permis de finaliser la rédaction du DOO. Celui-ci a ainsi été présenté aux personnes publiques associées et consultées entre les mois de mars et avril 2019. Conformément à l'article L.143-18, les orientations stratégiques du PADD ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du comité syndical du 14 mai 2018.

Le PADD a également fait l'objet d'une présentation en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 juin 2018.

La finalisation du DOO et la réalisation du document graphique

Concomitamment la rédaction du DOO s'est poursuivie et affinée au cours de l'année 2018. Un travail approfondi sur la définition des enveloppes urbaines existantes a été réalisé, ce qui a permis notamment de préciser le recensement des dents creuses disponibles du territoire, pouvant accueillir le développement futur.

Plusieurs réunions (Bureaux ; comités syndicaux) ont eu lieu avec les élus pour relire le document, et reformuler ce qui leur semblait nécessaire. Des réunions avec les personnes publiques associées et consultées ont également permis d'affiner la rédaction.

Des cartes thématiques et une carte synthétisant les grands principes du DOO ont été élaborées pour compléter et illustrer la partie écrite du document.

Le document a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 6 décembre à Bédoin.

La formalisation du rapport de présentation

Le rapport de présentation contient plusieurs parties distinctes : le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (mis à jour en 2016), la justification des choix pour établir le PADD et le DOO, l'articulation avec les autres plans et programmes et l'évaluation environnementale.

Une version intermédiaire du dossier, comprenant le rapport de présentation avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ; le PADD ainsi que le DOO et son document graphique, a été transmise à toutes les communes du territoire ainsi qu'aux principales PPA (DDT, Région, Département, chambre d'agriculture) entre le mois de décembre 2018 et janvier 2019, de manière à recueillir leurs observations avant l'arrêt, et intégrer ce qui pouvait l'être.

5. La poursuite du travail sur 2019

Révision/élaboration du SCOT

Le dossier du SCOT sera finalisé, notamment le rapport de présentation, sur le premier trimestre 2019, de manière à pouvoir arrêter le document au cours du printemps.

S'en suivra une période de consultation des personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour émettre un avis sur le dossier.

Une enquête publique est ensuite prévue pour la rentrée de septembre, afin d'envisager l'approbation du document pour la fin de l'année 2019.

Mise en œuvre du premier SCOT

La mise en œuvre du SCOT se poursuit par le suivi des procédures de PLU sur le territoire. Par ailleurs, il devra faire l'objet d'un bilan d'application, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. En effet, le SCOT sera approuvé depuis 6 ans le 18 juin 2019.

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 17 JUN 2019 à 9h30	
Date de convocation : 12/6/19 Affiché le : 18 JUN 2019 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 7 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 6	L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

PRESENTS

Aubignan : Absent/Excusé	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : Absent/Excusé	Mormoiron : Absent/Excusé	Suzette : M. MAZAS
Aurel : Absent/Excusé	Ferrassières : Absent/Excusé	Loriol du Comtat : Absent/Excusé	Saint Christol : Absent/Excusé	Vacqueyras : M. GRAVIER
Beaumes de Venise : Absent/Excusé	Flassan : Absent/Excusé	Malucène : Absent/Excusé	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Absent/Excusé
Beaumont du Ventoux : Absent/Excusé	Gigondas : Absent/Excusé	Malemort du Comtat : Absent/Excusé	St Hippolyte le Graveyron : Absent/Excusé	Villes/Auzon : Absent/Excusé
Bédoin : Absent/Excusé	Lafare : Absent/Excusé	Mazan : Absent/Excusé	St Pierre de Vassols : M. GRICOURT	
Blauvac : Absent/Excusé	La Roque Alric : Absent/Excusé	Méthamis : Absent/Excusé	Saint-Trinit : Absent/Excusé	
Carpentras : M. ROUX	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : Absent/Excusé	Sarrians : Absent/Excusé	
Caromb : Absent/Excusé	Le Barroux : Absent/Excusé	Monieux : Absent/Excusé	Sault : Absent/Excusé	

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gricourt a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

En l'application de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée peut valablement délibérer considérant l'absence de quorum lors de la séance convoquée le 11 juin 2019.

DELIBERATION N°07-2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Gilles VEVE

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 11/06/19,

Entendu le rapport du Président,

Le comité syndical, par un vote à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré au moment du vote,

Article unique :

- arrête le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 18 JUIN 2019

Publication par affichage le : 18 JUIN 2019

Exécutoire le : 18 JUIN 2019

